

## Procès-verbal

Séance du 2 octobre 2025

L'an 2025, et le jeudi 2 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 26/09/2025

**Date d'affichage** : 26/09/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

Monsieur le Maire indique en préambule que tout le monde a été marqué par le décès de Madame Élisabeth ROBIN, Adjointe à l'Environnement - Cadre de vie – Communication, survenu le 21 juillet 2025.

Élue conseillère municipale en 2008, puis Adjointe depuis 2020.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont assisté à ses obsèques et à l'hommage qui a eu lieu le samedi 13 septembre 2025 à Saint-Jean-sur-Mayenne

Monsieur ROBIN a pu bénéficier du soutien de sa famille, à ses côtés.

Elle a passé beaucoup de son temps pour la commune car elle aimait les gens et était aimée de tous : élus, membres du personnel, administrés. Elle était dévouée, profondément humaine, bienveillante et à l'écoute.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de respecter une minute de silence, en hommage à Élisabeth.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démissions des élus de la liste « Notre commune, notre avenir à tous » depuis le 21 juillet 2025 :

- 18 Madame BURIGNOT DE VARENNE Claire ..... 11/08/2025  
19 Monsieur PIEDNOIR Jordan ..... 16/09/2025

Les candidats de la liste majoritaire « Notre commune, notre avenir à tous » étant épuisé, le Conseil municipal va poursuivre la mandature avec 18 membres.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  - Election d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'un décès
  - Modification des commissions municipales
  - Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
  - Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle
  - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Aquarelle
  - Travaux supplémentaire Emeraude dépollution
  - Décision modificative n°1
  - Tarification du repas des aînés
  - Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne : Validation de la convention et autorisation de signature
  - Questions diverses.
- 

### **Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 17 juillet 2025**

Madame PLESSIS, Messieurs GOBBE, BRUNET, GAMBERT, ANDRÉ et ORRIÈRE, absents lors du conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 17 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

## 2025-36 Election d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'un décès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-22 du 03/07/2020 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 03/07/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022-01 du 03/02/2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à la suite du décès de Madame Élisabeth ROBIN, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#). En cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Article 1er** : Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation d'une adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates :

- Virginie DUFROU
- Sylvie VAN BOURGOGNE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Madame Virginie DUFROU : 10 voix

Madame Sylvie VAN BOURGOGNE : 7 voix

**Article 3** : Madame Virginie DUFROU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du tableau des adjoints déclaré à compter de ce jour :

Monsieur Thierry GOBBE	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Madame Virginie DUFROU	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire
Monsieur Dominique SAUZEAU	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Madame Anne BOULAIN	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Article 4** : le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 2 OCTOBRE 2025**

Indemnités de fonction du Maire, Des adjoints et conseiller délégué		
Indice brut mensuel 1027		
Maire – Monsieur Olivier BARRÉ	51,60%	2 121.03 €
1er adjoint – Monsieur Thierry GOBBE	19,80%	813,88 €
2ème adjoint – Madame Virginie DUFROU	13,20%	542,59 €
3ème adjoint – Monsieur Dominique SAUZEAU	19,80%	813,88 €
4ème adjoint – Madame Anne BOULAIN	13,20%	542,59 €
Conseiller délégué – Monsieur Yann BOUVIER	13,20%	542,59 €

Adopté à la majorité.

---

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal avoir reçu deux candidatures pour le poste d'adjoint vacant à ce jour, il s'agit de Madame Virginie DUFROU ET Madame Sylvie VAN BOURGOGNE.

Deux assesseurs sont nommés pour effectuer le dépouillement : Madame Vanessa CHAUVIN et Monsieur Gérard DERBRÉ.

**Monsieur le Maire** apporte des précisions sur le choix d'élire une adjointe afin de pourvoir le poste vacant, fonction d'adjointe à l'Environnement - Communication et Cadre de vie, nécessaire pour la commune. Le poste d'adjoint aurait pu être fermé mais ce n'est pas ce choix qui a été retenu.

## 2025-37 Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 fixant la répartition des sièges de chaque commission,

Vu les délibérations n°2022-02 du 3 février 2022, n°2022-22 du 12 mai 2022 et n°2022-48 du 29/09/2022 portant modification de la composition des commissions communales,

Vu le décès d'une adjointe,

Considérant l'installation de Madame Virginie DUFROU en qualité d'adjointe, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉSIGNE**

Les membres de la commission **Finances** :

#### **Olivier BARRÉ, Maire**

Thierry GOBBE

Dominique SAUZEAU

Anne BOULAIN

Virginie DUFROU

Yann BOUVIER

Vanessa CHAUVIN

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Urbanisme - Travaux** :

#### **Thierry GOBBE, Adjoint**

Olivier BARRÉ

Paul BRUNET

Éric GAMBERT

Yann BOUVIER

Virginie DUFROU

Jean-Fabien CHESNEL

René BARDOU

Gérard DERBRÉ

Les membres de la commission **Environnement – Cadre de vie – Communication**

#### **Virginie DUFROU, Adjointe**

Olivier BARRÉ

Jean-Fabien CHESNEL

Gérard DERBRÉ

Sylvie VAN BOURGOGNE

Les membres de la commission **Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire**

#### **Dominique SAUZEAU, Adjoint**

Olivier BARRÉ

Évelyne CLASSEAU

Rachel MERY-BEAUGRAND

Jean-Fabien CHESNEL

Clémentine PLESSIS

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire** :

#### **Anne BOULAIN, Adjointe**

Olivier BARRÉ

Rachel MERY-BEAUGRAND

Sylvie VAN BOURGOGNE

Vincent ANDRÉ

Les membres de la commission **Appel d'offres – Marché publics** :

#### **Yann BOUVIER, Conseiller délégué**

Olivier BARRÉ

Thierry GOBBE

Paul BRUNET

René BARDOU

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** précise les modifications pour Madame Dufrou et demande à l'assemblée si des conseillers municipaux souhaitent modifier leur situation au sein des commissions.

## 2025-38 Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Par suite du décès de Madame Élisabeth ROBIN, déléguée élue auprès du CNAS par délibération n°2020-31 du 09/07/2020, il convient de pourvoir au remplacement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu »;

Le Conseil municipal, après délibéré, et à l'unanimité,

### **DÉSIGNE**

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, comme délégué locale au Comité National d'Action Social (CNAS)

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** propose sa candidature pour le Comité National d'Action Sociale.

## **2025-39 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle**

Monsieur le Maire rappelle les besoins de financement pour les travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 660 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE-1 :** Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne, Est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **660 000 Euros**

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2 :** Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 01/10/2025 est de 1,70% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60% l'an soit un taux de 2,30% l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2.30 %**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2.31 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 10 315,75 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 600€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3 :** Le conseil municipal de ST JEAN SUR MAYENNE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4 :** Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Olivier Carabin, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) à la Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP) afin de présenter les différentes solutions.

**Monsieur le Maire** suspend la séance le temps de la présentation.

**Monsieur le Maire** reprend les explications de Monsieur Carabin sur la comparaison entre taux fixe et taux variable, (simulations de prêts proposés par le Crédit Mutuel) + un fichier de simulation de la situation financière de la commune.

Il précise que l'année précédente, l'écart de taux fixe / variable était de 0,5 points. C'était trop faible pour que le taux variable soit sécurisé ; ce n'est plus le cas aujourd'hui avec un écart de 1,3.

Concernant la situation financière : il indique les conséquences de l'augmentation des coûts et de la non-obtention des subventions. Il rappelle la prospective présentée en octobre 2023 : coût Aquarelle : 750 000 € pour 250 000 € de subvention.

En plus des deux emprunts de 660 000 € et 140 000 €, il faudra sans doute emprunter 100 à 150 000 € supplémentaires en 2026 / 2027. La situation globale reste cependant correcte, puisque le seuil d'alerte n'est atteint qu'en 2026. Tout dépendra cependant de la date d'obtention du fonds vert.

L'autofinancement de la commune diminue à cause de la perte du FPIC, ainsi que des dépenses plus dynamiques que les recettes. Par prudence, il n'a pas pris en compte la hausse de population pour les impôts ou la DGF.

## **2025 - 40 Opération de rénovation de la salle aquarelle - Marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle - Avenant n°2 - Rémunération définitive en phase APD**

### **Le programme de l'opération :**

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 500.000,00 € HT.

### **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

Par convention en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

À l'issue de la consultation, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu entre la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et le groupement représenté par le cabinet A3 Architecture, pour un montant provisoire de 49 650,00 € HT. Conformément aux dispositions du code de la commande publique (R2432-1 et suivants), ce montant est établi à l'aune du coût prévisionnel des travaux (500.000,00 € HT) et est provisoire.

### **Mandat de délégation de maitrise d'ouvrage :**

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer en son nom et pour son compte, tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation de ce programme.

### **Marché de maitrise d'œuvre :**

La rémunération définitive du maitre d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût des travaux.

En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, la rémunération définitive du maitre d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant, au plus tard avant la passation des marchés publics de travaux. Conformément aux stipulations de l'article 6 de l'acte d'engagement du marché, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée au stade de l'avant-projet définitif (APD).

Il est rappelé qu'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 3 octobre 2024, pour permettre le transfert du contrat conclu par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, lequel prend en compte le montant des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant de 35 254,88 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre, calculée en application de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières, est donc de 84 904,88 € HT.

Monsieur le maire, propose d'autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, laquelle est arrêtée à la somme de 84 904,88 € HT (taux de rémunération de 9.93%), soit une augmentation de la rémunération de 35 254,88 € HT.

Le présent avenant est conclu en application des articles R2432-7 et R2194-1 du code de la commande publique (clause contractuelle de réexamen).

### **Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :**

- **Article 1 :** Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant global de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT.
- **Article 2 :** Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer cet avenant avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Article 3 :** Précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

## MARCHES PUBLICS - Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Avenant n°2 Maitrise d'œuvre - Rémunération définitive en phase APD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2432-7 et R2194-1,  
Vu la convention de mandat en date du 3 octobre 2024 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 22 mai 2024 attribué au groupement représenté par A3 Architecture pour la réhabilitation et l'extension de la salle aquarelle,

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu les études d'avenant-projet définitif, lesquelles prévoient un coût prévisionnel des travaux de 855 034,00 € HT

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est provisoire et fait l'objet d'une forfaitisation, dans les conditions prévues par le code de la commande publique et de l'acte d'engagement du marché de marché de maîtrise d'œuvre, au stade de l'avant-projet définitif

Considérant qu'il convient donc de forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre, pour un montant total de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT,

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 35 254,88 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,**

- **Article 1** : Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant global de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT.
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer cet avenant avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Article 3** : Précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** donne les explications sur l'avenant n°2 concernant la rémunération définitive de la phase APD.

Laval Mayenne Aménagement, assistance à Maitrise d'œuvre qui paie toutes les entreprises et la mairie rembourse ensuite, selon un calendrier prévisionnel de remboursement. Une demande de fonds d'environ 350 000€ va intervenir d'ici la fin d'année 2025.

Un rappel sur l'intervention des entreprises :

Semaine 43, 44 et 45 : désamiantage, par l'entreprise chantier interdit à toutes personnes autres que l'entreprise Emeraude Dépollution.

Semaine 45 et 46 : renforcement de la charpente par l'entreprise Courcelle

Semaine 46 : fouille sur la partie extension de la salle par l'entreprise BTEM.

Semaine 48 : pose de la couverture qui devrait être terminée avant les fêtes de fin d'année.

**Madame Van Bourgogne** intervient pour le choix des assurances TRC (Tous risques chantier) et DO (Dommages ouvrage) elle propose de retenir l'offre de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) dont les garanties sont plus sécurisantes. Elle précise que tous les intervenants doivent être assurés. Un ordre de service doit être signé par l'entreprise au démarrage des travaux. Des pénalités peuvent être appliqués par l'assurance si les documents ne sont pas fournis.

LMA est mandataire et agit au nom et pour le compte de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne qui a la charge de la consultation du marché, y compris DO/TRC/CNR. Il revient à LMA de statuer sur le choix de l'attributaire après analyses des offres.

Après analyse complémentaire concernant la laine de verre, des particules d'amiante ont été détectées, celle-ci devra être remplacée. Un devis pour travaux supplémentaire devra être présenté pour la dépose de l'isolant et du placo.

**Monsieur Brunet** donne les explications techniques concernant cette prestation supplémentaire.

**Monsieur Derbré** regrette que la possibilité de ces travaux n'ait pas été étudiée en amont.

**Monsieur Bouvier** souhaite mettre en place des réunions de maîtrise d'œuvre sans les entreprises.

## 2025 - 41 Opération de rénovation de la salle aquarelle – Opérations de désamiantage Attribution du marché

En prévision des travaux, le bâtiment ayant été construit antérieurement au 1er janvier 1997, la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a sollicité, en application de l'article R4412-97 du code du travail, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante préalablement à la réalisation de travaux.

Le rapport réalisé par la société Securis BTP fait ressortir la présence de matériaux contenant de l'amiante en toiture (plaques ondulées fibro).

Techniquement, les opérations de désamiantage sont indépendantes du projet de réhabilitation de la salle aquarelle, notamment pour les motifs suivants :

- o Les opérations de désamiantage doivent être réalisées préalablement à tout travaux au sein de l'ensemble immobilier, afin de ne pas exposer les compagnons à des matériaux amiantés,
- o Les travaux doivent obligatoirement être réalisés dans des conditions règlementées (agrément, plan de retrait, etc),
- o Les travaux n'ont aucun lien technique ou fonctionnel avec la réhabilitation de l'ensemble immobilier,
- o Les travaux n'ont pas la même finalité (désamiantage) que ceux de rénovation de l'immeuble (structure, plomberie, etc).

C'est pourquoi une consultation spécifique a été engagée en amont afin de réaliser les opérations de désamiantage de la toiture par courriel en date du 21 mars 2025.

À l'issue de cette consultation, deux offres ont été déposées par les opérateurs économiques suivants :

- Demcoh, pour un montant de 50 306,25 € HT,
- Emeraude Dépollution, pour un montant de 28 083,60 € HT.

Après analyse des offres, les travaux ont ainsi été confiés à la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 28 083,60 € HT, selon délibération en date du 19 juin 2025 et par acte d'engagement en date du 16 juillet 2025.

Durant la réalisation des études préalables à l'engagement des travaux de désamiantage, le coordinateur SPS a demandé à procéder à des analyses complémentaires sur l'isolant, matériau non suspecté au stade de la consultation.

Le coût définitif pour le désamiantage s'élève à 54 033,60 € HT, soit une augmentation de 25 950,00 € HT.

Au regard des écarts significatifs de prix constatés pour la réalisation du désamiantage lors de la consultation initiale, il est proposé de confier à la société Emeraude Dépollution un marché global pour permettre le désamiantage intégral de l'ensemble immobilier.

Pour rappel, en application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, dont l'application est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité préalable ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Le montant total des travaux de désamiantage étant inférieur à 100 000 € HT, la SEM Laval Mayenne Aménagements propose donc à la commune de Saint Jean-sur-Mayenne :

- De ne pas donner suite à la consultation initialement engagée pour la réalisation du désamiantage de la salle aquarelle et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer tout document avec la société Emeraude Dépollution pour clôturer ce marché,
- de conclure un marché global de désamiantage de la salle aquarelle, avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :**

- **Article 1** : Approuve la passation d'un marché de désamiantage de la salle aquarelle avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT ;
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché avec la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à réaliser toute procédure et à signer tout document afin de clôturer le marché initial de désamiantage attribué à la société Emeraude Dépollution ;

- **Article 4** : le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

### **MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution lot Désamiantage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Vu la convention de mandat en date du 3 octobre 2024 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le diagnostic amiante initial réalisé par Sécuris BTP faisant apparaître de l'amiante au sein de la toiture,

Vu le diagnostic amiante complémentaire demandé par le coordonnateur SPS, réalisé par Socotec, faisant apparaître de l'amiante au sein de l'isolant,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé une consultation initiale pour un marché de désamiantage de la salle aquarelle, attribué à la société Emeraude Dépollution pour un montant de 28 083,60 € HT.

Considérant qu'à l'aune du diagnostic amiante complémentaire, le coût des travaux a fait l'objet d'un chiffrage complémentaire de 25 950 € HT,

Considérant qu'il est proposé de conclure un marché global pour le désamiantage de la salle communale, pour un montant de 54 033,60 € HT et d'autoriser la SEM LMA à signer celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,**

- **Article 1** : Approuve la passation d'un marché de désamiantage de la salle aquarelle avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT ;
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché avec la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à réaliser toute procédure et à signer tout document afin de clôturer le marché initial de désamiantage attribué à la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 4** : le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

Adopté à l'unanimité.

---

## 2025-42 Décision modificative n°1

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2025.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Ch 011 / 6161	Multirisques	11 000,00
Ch 011 / 615221	Bâtiments publics	-5 252,00
Ch 011 / 615232	Réseaux	1 700,00
Ch 011 / 622	Rémun d'intermédiaire	1 000,00
Ch 014 / 7392221	FPIC	247,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 695,00</b>
<b>Recettes</b>		
Ch 73 / 73118	Autres contributions directes	1 518,00
Ch 73 / 73211	Attribution compensation	-193,00
Ch 73 / 73212	Dotation solidarité communautaire	6 888,00
Ch 73 / 732221	FPIC	482,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 695,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
2131 / OP640	Bâtiments publics (restaurant scolaire)	525,00
238 / OP540	Frais études (Aquarelle)	48 748,42
2183 / OP780	Matériel informatique (mairie)	6000,00
<b>TOTAL</b>		<b>55 273,42</b>
<b>Recettes</b>		
Ch 13 / 13461	DETR	-180 000,00
13462/OP540	DSIL	-200 000,00
1321 / OP540	Fonds vert Aquarelle	234 663,62
Ch 16 / 1641	Emprunts en euros	200 000,00
Ch 27 / 275	Dépôt et cautionnement versés	609,80
<b>TOTAL</b>		<b>55 273,42</b>

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** donne les explications sur les mouvements de crédits du budget 2025.

## 2025-43 Tarification du repas des aînés

Monsieur Sauzeau expose au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées qui aura lieu exceptionnellement à la salle des fêtes de Saint-Germain-le-Fouilloux en raison des travaux effectués à la salle de l'Aquarelle.

Les tarifs proposés pour 2025 restent inchangés par rapport à 2024 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **18€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **28€**

La date du repas est fixée au mardi 11 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Les tarifs du repas pour 2025.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur Sauzeau** rappelle que les tarifs restent inchangés. Le traiteur retenu est le restaurant l'Escale de Louverné. La location de la salle de Saint-Germain-le-Fouilloux revient à 243€ avec location de vaisselle en supplément. Il n'est pas prévu de prestataire pour l'animation.

**Monsieur le Maire** ajoute que la commémoration du 11 novembre 2025 aura lieu à 9h00 au monument aux morts de la commune.

## 2025-44 Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne : Validation de la convention et autorisation de signature

### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la **Convention territoriale globale (Ctg)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son **plan d'actions** s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'**analyse d'un diagnostic partagé** avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les **critères d'évaluation** prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'**autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, **répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025**.

### MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La Ctg 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le **diagnostic partagé à l'échelle EPCI** avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- Le **plan d'actions à l'échelle intercommunale** étayé des trois **fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés**,
- Les **plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes** qui peuvent être étayés le cas échéant de **fiches actions communales et/ou de regroupement de communes**.

➤ **A l'échelle intercommunale :**

Un **portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération** restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'**ateliers thématiques** (en mai et juin 2025) dans lesquels **élus et professionnels du territoire** ont pu identifier des **leviers d'actions communs**.

Il permet d'alimenter le **projet de territoire** et de proposer des **leviers d'actions répondant aux besoins repérés**, sur votre **commune**, selon vos habitudes de **collaboration et/ou à l'échelle intercommunale**. Durant la Ctg, il est attendu un **suivi opérationnel des actions** afin de remonter les **propositions d'ajustements au comité de pilotage**.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

**Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.**

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➤ **A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :**

Les communes peuvent s'appuyer sur le **diagnostic intercommunal** pour définir leur **plan d'actions**. Au moins un **temps de concertation annuel partenarial**, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de **nouvelles actions** pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

**LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES**

La signature de la Ctg et des **Convention d'objectifs et de financements (Cof)** s'effectue dans le **respect des compétences détenues par chacune des collectivités**.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à **soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité**.

A la suite de cet engagement politique, les **Cof** sont signées entre la **Caf** et **chacun des gestionnaires**. Elles intègrent dans une **convention unique** les différentes **aides au fonctionnement de la Caf** dont le **bonus « territoire Ctg »**. Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les **bonus « territoires Ctg »** désignent ainsi les **compléments d'aide au fonctionnement** destinés aux services aux familles implantés sur les **territoires couverts par une Ctg** et **soutenus financièrement par la collectivité**.

**DECISIONS**

**Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.**

- *Valide le plan d'actions de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements*
- *Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.*

Adopté à l'unanimité.

---

**Madame Boulain** présente la CTG (Convention territoriale globale).

Elle précise les déclarations régulières effectuées auprès de la CAF afin de percevoir les prestations pour l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement).

A ce jour, la pause méridienne du restaurant scolaire n'est pas prise en compte dans les calculs de la rétribution de la CAF. Nous espérons un changement prochainement dans le but de pouvoir déclarer ce nombre d'heures important ce qui augmenterait nettement cet apport financier délivré par la CAF.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 17 juillet et le 2 octobre 2025

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

### **DÉCISION 2025-09**

Remplacement d'un moteur centrifuge et d'un voyant lumineux sur la centrale traitement de l'air (CTA) double flux du restaurant scolaire. Fourniture de matériel et installation par DALKIA - 53940 SAINT-BERTHEVIN, pour un montant de 3 137,14€ T.T.C.

### **DÉCISION 2025-10**

Convention pour mise à disposition du local « buvette » salle Gérard BARILLER à US Football de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Affectation des propriétés communales : néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : septembre

N°362	50 ans	219€	Concession nouvelle
-------	--------	------	---------------------

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
08/07/2025	AA 39	183 000 €	Renonciation
08/07/2025	AB 31	120 000 €	Renonciation
29/07/2025	A N° 1979	53 100 €	Renonciation
03/09/2025	AC N° 67	240 000 €	Renonciation
09/09/2025	AC 100 partie	115 000 €	Renonciation

### Question de Madame DUFROU

Chaque année le conseil municipal alloue un budget destiné à la formation des élus. Les différentes formations qu'ils peuvent suivre permettent aux élus qui le souhaitent d'enrichir leurs connaissances et compétences sur différentes thématiques afin d'exercer leurs fonctions du mieux possible.

Pour ce mandat, serait-il possible SVP de connaître, par année, le détail de l'utilisation de ce budget : budget consommé par rapport au budget alloué, nombre de jours ou d'heures de formations suivies, type de formation, nom des élus ayant suivi ces formations, ...?

Réponse de Monsieur le maire :

Le montant alloué à la formation des élus est équivalent à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

Nom Prénom	Nom de la formation	Organisme	Date	Nombre d'heures	Coût formation
BOULAIN Anne	La relation école-commune : entre temps scolaire et périscolaire	AMF	18/09/2020	7	150,00 €
GOBBE Thierry	Les fondamentaux de l'urbanisme	CAUE	09/11/2020	7	150,00 €
BOUGEANT Valérie	L'élaboration du budget de sa commune	AMF	14/12/2020	7	150,00 €
ROBIN Élisabeth	Valoriser sa commune : le paysage au service des habitants	CAUE	26/01/2021	7	150,00 €
ROBIN Élisabeth	la transition écologique : agir pour mon territoire	AMF	07/04/2021	1,5	0
ROBIN Élisabeth	Bien se positionner en tant qu'élu	AMF	18/06/2021	7	150,00 €
ROBIN Élisabeth	Organiser un scrutin électoral	AMF	24/01/2022	3,5	90,00 €
ROBIN Élisabeth	Le rôle du maire et ses obligations en matière de gestion des ressources humaines	AMF	22/02/2022	6,5	180,00 €
ROBIN Élisabeth	La gestion de conflit au sein de l'équipe municipale	AMF	25/03/2022	6	180,00 €
ORRIÈRE Philippe	Manager son équipe dans le changement	AMF	01/07/2022	6	DIF élu
ROBIN Élisabeth	La place des associations dans l'animation de la commune	AMF	09/06/2022	7	DIF élu
ORRIÈRE Philippe	Les ressources fiscales et financières du bloc communal pour la nouvelle mandature : quels leviers ? Comment optimiser ?	AMF	15/11/2022	4	90,00
ORRIÈRE Philippe	Préparer son budget : les clés de la réussite	AMF	03/02/2023	7	180,00 €
ROBIN Élisabeth	Préparer son budget : les clés de la réussite	AMF	28/02/2023	7	DIF élu
ROBIN Élisabeth	Média sociaux et bonnes pratiques pour développer une communication d'influence de jeux	AMF	07/04/2023	7	DIF élu

ROBIN Élisabeth	Comment faire vivre le label "Terre de jeux"	AMF	12/05/2023	6	DIF élu
BARRÉ Olivier	La lutte contre les constructions illégales	AMF	09/06/2023	3	90,00 €
ROBIN Élisabeth	Les reprises de sépulture dans le cimetière communal	AMF	20/09/2023	3	DIF élu
BOULAIN Anne	Le projet éducatif de territoire	AMF	08/11/2023	3	DIF élu
BARDOU René	Petits terrains, grands espaces	AMF	08/04/2024	7	DIF élu
DERBRÉ Gérard	Petits terrains, grands espaces	AMF	08/04/2024	7	90,00 €
ROBIN Élisabeth	La gestion des chemins ruraux	AMF	12/04/2024	3	DIF élu
BARDOU René	La gestion des chemins ruraux	AMF	12/04/2024	3	DIF élu
BARRÉ Olivier	Les pouvoirs de police du Maire	AMF	14/05/2024	3	90 €
ROBIN Élisabeth	Financer les projets de son territoire par le mécénat	AMF	04/06/2024	6	DIF élu
BARDOU René	Le budget vert dans les CT : enjeux et mise en œuvre	AMF	12/06/2024	3	DIF élu
ORRIÈRE Philippe	La gestion des chemins ruraux	AMF	08/11/2024	3	DIF élu
PLESSIS Clémentine	Journée dédiée aux femmes élues	Élues locales	23/11/2024	8	650,00 €
BARDOU René	Déployer et optimiser un système de vidéoprotection	AMF	02/12/2025	3	DIF élu
				151h50	

## INFORMATIONS

- **RD n° 133 :**  
Travaux de démolition d'une maison au lieu-dit L'Asnerie route de Saint-Germain-le-Fouilloux du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2025 sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.
- **Travaux de voirie :**  
Les Basses Quantinière : semaine 43 du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025  
Chemin des Hauts Onglais : semaine 43/44 du mercredi 23 octobre au mardi 28 octobre 2025  
Rue du Port : semaine 44 du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025
- **École Élise Freinet :**  
Inauguration des Totems le samedi 11 octobre 2025
- **Stade de football de Saint-Jean-sur-Mayenne :**  
Demande au conseil municipal, de dénomination du stade de football par l'association sportive de football et proposition d'un nom.
- **Sainte Barbe :**  
La cérémonie de sainte Barbe des pompiers de Changé a lieu le samedi 22 novembre à Saint-Germain-le-Fouilloux.
- **Réunions :**  
Associations : le samedi 22 novembre 2025 à 15h30  
Conseil municipal : date à définir
- **Toilettes sèches le long du halage :**  
Elles sont réservées à l'utilisation « des Petits Guidons », entreprise située dans le chalet le long du halage.
- **Laval Tourisme :**  
Le CAUE est mandaté par Laval-Tourisme pour réaliser une étude sur l'amélioration du site de la halte fluviale. Présentation possible lors d'un prochain conseil municipal.
- **Tiny house :**  
Une demande d'installation de deux tiny house sur un terrain proche de la halte fluviale a été déposée à la mairie. La demande a été rejetée sur cette zone inondable.
- **Laval-Agglomération - Baromètre vélo – Enquête citoyenne :**  
Résultats de l'enquête réalisée début 2025, présentés par René BARDOU  
Pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, 35 personnes ont répondu à l'enquête.  
Le Baromètre vélo vous permet d'évaluer les conditions de circulation à vélo dans votre commune :
  - Sécurité sur les routes et pistes cyclables
  - Qualité des aménagements et signalisation
  - Disponibilité des stationnements et services véloIl en ressort un besoin de stationnement dans différents lieux de la commune : place de la mairie, auprès de la bibliothèque et du café et rue de Boisseau.  
Des panneaux indiquant le sens de circulation pour les vélos ont été demandés à Laval-Aggl.  
La conclusion de l'enquête montre une amélioration de l'ensemble des conditions de circulation à vélo sur la commune avec par exemple la piste récemment ouverte entre St-Jean et Changé  
  
Des points restent à améliorer et notamment la piste cyclable actuellement en étude, qui sera aménagée entre Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.
- **Arrêts de bus scolaire :**  
Des arrêts provisoires ont été installés pour tests en face des arrêts matérialisés afin d'améliorer le circuit des autocars. Ceux-ci étant dangereux pour la sécurité des enfants, ils ont été annulés. Le transport a repris son parcours initial.

**Commissions municipales du 17 juillet au 2 octobre 2025**

➤ **Commission Finances**

Réunion du mardi 23 septembre 2025 : Point sur les finances – Projet Aquarelle, tarifs repas des aînés, protection sociale complémentaire – volet santé

➤ **Commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant Scolaire**

Réunion du mardi 23 septembre 2025 : Tarifs repas des aînés et menu, réorganisation des salles pour les associations, réunion pour les associations.


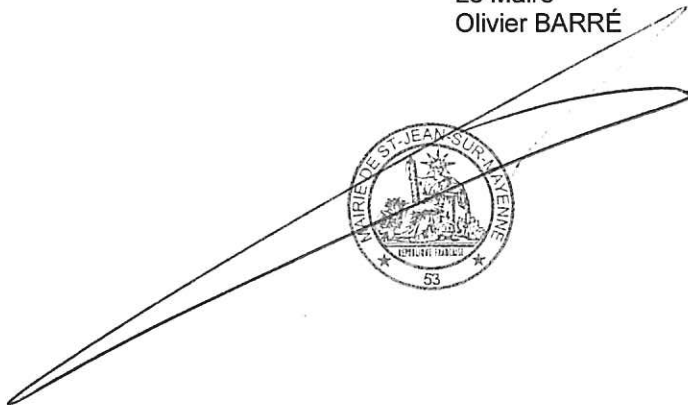
---

Séance levée à : 22h40

La Secrétaire de séance,  
Anne BOULAIN



Le Maire  
Olivier BARRÉ



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE" around the top and "53" at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a sun. The seal is partially obscured by the signature.

